

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00570

Numéro SIREN : 403 605 371

Nom ou dénomination : ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002191

ALPHANE DEPANNAGE DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 56.000 euros
Siège social : 35, boulevard Saint Assiscle - 66000 Perpignan
403 605 371 RCS Perpignan
(la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 1ER MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
le premier mars,

Telima Frepert, société à responsabilité limitée au capital social de 5.004.000 euros, dont le siège social est situé au 39-47 boulevard Ornano Pleyad 2, 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 488 345 166,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société détenant la totalité des 3.500 actions composant le capital social de la Société (l'"**Associé Unique**"), a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la démission de Président,
2. Désignation du nouveau Président de la Société,
3. Nomination de deux directeurs généraux, et
4. Pouvoirs pour formalités.

Les documents mis à la disposition de l'Associé Unique, le cas échéant dans les délais légaux, sont les suivants :

- la lettre de démission de Madame Bénédicte NAVARRO de ses fonctions de Président de la Société ;
- la lettre d'acceptation des fonctions de Président de la Société de TELIMA FREPART ;
- les lettres d'acceptation des fonctions de directeur général de la Société de Messieurs Jean-Baptiste NAVARRO et Franck D'ALOIA; et
- le texte des projets de décisions.

L'ASSOCIE UNIQUE A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Président

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Bénédicte Navarro de ses fonctions de Président de la Société,

prend acte de la démission de Madame Bénédicte Navarro de ses fonctions de Président de la Société à compter de la date des présentes.

DEUXIEME DECISION

Désignation du nouveau Président de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre d'acceptation de la société Telima Frepard,

décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, sans limitation de durée, la société Telima Frepard, société à responsabilité limitée au capital social de 5.004.000 euros, dont le siège est situé 39-47 Boulevard Ornano Pleyad 2 – 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 488 345 166.

Le nouveau Président de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des statuts de la Société.

Telima Frepard ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société.

La nomination de Telima Frepard en qualité de nouveau Président de la Société prendra effet à compter de la date des présentes.

Telima Frepard a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

Nomination de deux directeurs généraux

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de directeurs généraux de la Société, avec effet à la date de ce jour :

- Monsieur Jean-Baptiste NAVARRO, né le 23 novembre 1974 à Perpignan (66), de nationalité française, demeurant 15, rue George Courteline — 66000 PERPIGNAN ; et
- Monsieur Franck D'ALOIA, né le 26 janvier 1972 à Montfermeil (93), de nationalité française, demeurant 19, chemin des Collés — 06800 CAGNES SUR MER.

Chacun des directeurs généraux est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des statuts de la Société.

L'Associé Unique décide que les mandats de Monsieur Jean-Baptiste NAVARRO et Monsieur Franck, D'ALOIA seront de durée indéterminée et ne seront pas rémunérés.

Monsieur Jean-Baptiste NAVARRO et Monsieur Franck D'ALOIA ont chacun fait savoir par avance qu'ils acceptaient respectivement les fonctions de directeur général de la Société et qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires sont convenus de signer électroniquement le présent document, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign.

DocuSigned by:

D685C54C78D44AA...

Telima Frepart
Associé Unique
Représentée par Monsieur Franck D'ALOIA

